

mais il a affirmé qu'ils tentaient l'impossible pour se procurer les fonds voulus.

M. LENNOX: Si je ne me trompe, l'initiateur du projet de loi a déclaré qu'ils avaient la perspective d'obtenir ces capitaux.

M. McCRAVEY: Le promoteur du bill a affirmé que les promoteurs de l'entreprise avaient des capitaux en expectative; mais il n'a pas positivement affirmé qu'ils avaient obtenu ces fonds. Quelle serait la situation, si la restriction désirée par le député de Dauphin (M. Campbell) était imposée? Ce serait fort bien, si les obligations avaient été placées sur le marché et à moins qu'on eût construit vingt-cinq milles de chemins de fer, au cours d'une année; mais si l'on ne construisait qu'une partie du chemin de fer, qu'arriverait-il? J'en suis convaincu, les porteurs d'obligations éprouveraient de vives inquiétudes et en présence de cette perspective, il leur répugnerait de placer leurs capitaux dans cette entreprise.

Je viens de discuter la situation du comté représenté par mon collègue. J'ai sous les yeux un document que j'ai reçu ce matin même, et qui relate un fait se rattachant à mon propre comté et qui met parfaitement en lumière la thèse que je développe. J'ai ici sous les yeux le procès-verbal d'une séance de l'association libérale de Fertile Valley. Voici le texte de ces vœux:

Sur proposition de M. F. R. Stevens, appuyée par M. G. H. McKague, il est arrêté que l'association transmettra au Gouvernement les objections qu'elle fait valoir contre toute prorogation de délai accordée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour le parachèvement de sa ligne de Moosejaw à Lacombe; l'association est d'avis que le Gouvernement doit refuser d'accorder pareille prorogation de délai; en outre, M. W. Kennedy et le secrétaire, sont chargés de rédiger une protestation, puis de prier M. Knowles et M. McCravey de se charger d'étudier la question avec le Gouvernement et le comité des chemins de fer.

Adopté à l'unanimité.

L'association libérale de Fertile Valley veut que j'adopte une attitude similaire à celle que les commettants de mon collègue proposent à ce dernier de tenir, de manière à obtenir du parlement qu'il repousse toute demande en obtention d'une prorogation de délai, sauf subordonnement à certaines conditions.

Il y a un an, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique refusa de poursuivre la construction de ce chemin de fer, et à la dernière session cette Chambre vota une subvention de \$3,200 par mille, pour le prolongement de ce chemin de fer, sur un parcours de 123 milles. Voilà la raison d'être de la construction du chemin de fer et cela ne tient nullement au fait qu'elle

avait obtenu une charte. En réalité, à mon avis, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne voulait pas construire ce chemin de fer; elle était convaincue que d'ici à quelque temps du moins, le trafic qu'elle récolterait dans cette partie du pays ne serait pas de nature à autoriser la construction de ce chemin de fer. La raison d'être de la construction du chemin de fer, c'est que le Parlement a voté une subvention de \$3,200 par mille. A mon avis, ce n'est pas en refusant une prorogation de délai, mais en accordant de l'aide à la compagnie du chemin de fer que nous réussirons à faire construire cette voie ferrée. Voilà la réponse que j'apporterai à mes commettants qui me demandent, ici comme dans d'autres circonstances, de m'opposer à cette prorogation de délai. Si le Gouvernement veut prêter son concours financier à la construction du chemin de fer, je me rangerai volontiers à son avis, et je lui accorderai mon appui relativement à une subvention intéressant non seulement le comté de mon collègue, mais encore mon collège électoral. A mon avis, c'est la seule solution possible de ce problème, et ce serait peine perdue que d'apporter des restrictions aux demandes d'autorisation présentées à la Chambre.

M. LENNOX: L'honorable député (M. McCravey) n'a pas abordé carrément la question. Personne n'a proposé de refuser à cette compagnie la prorogation de délai demandée. Le député de Dauphin (M. Campbell) désire aussi vivement que tout autre membre du comité que cette compagnie obtienne la prorogation de délai demandée. Mais il tient à ce que la population soit desservie par un chemin de fer, et voilà pourquoi il a proposé d'établir des conditions qui lui semblent légitimes et conformes à l'intérêt public, dans le but de faire aboutir la construction de ce chemin de fer.

Il réussit à convaincre le comité à sa première séance qu'il avait raison et son amendement fut adopté. Mais une majorité du comité crut devoir remettre la question à l'étude et proposa le changement qui, je m'en souviens, ne fut pas proposé à la première séance, mais qui est d'accord avec la pratique générale. J'espère que l'honorable député (M. McCravey) ne désire pas répandre au dehors ou que l'on pense hors de cette Chambre, que l'honorable député de Dauphin ou un autre membre du comité a refusé d'accorder à cette compagnie une prolongation raisonnable de délai. Ce que l'honorable député de Dauphin a voté en compagnie de ceux qui l'ont appuyé, c'est un octroi de délai raisonnable à la compagnie pour lui permettre d'exécuter les travaux de son entreprise, après avoir pris connaissance de sa déclaration qu'elle avait assez de capitaux pour achever les travaux.